

REGLEMENT DU JEU « JEU CONCOURS MODE ET MAISON »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société BECQUET Société par Actions Simplifiée au capital de **914 400** euros, dont le siège social est situé ZI Houssoye – 59930 La Chapelle d'Armentières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 466 500 683, et la société 3SUISSES, SASU à capital variable: 55 114,00 € , ZI La Houssoye - Rue François Arago - 59 930 La Chapelle d'Armentières sous le Numéro 475 581 591 au R.C.S. de Lille Métropole ci-après les « Organismes », organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat du **15 octobre 2018 à 17h au 06 novembre 2018 à 17h** (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu est accessible sur le site www.jeuconcours-mode-et-maison.fr (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Tout manquement à ces règles de participation impliquera la suppression de l'inscription du participant au présent Jeu.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et Monaco, à l'exclusion du personnel des Organismes et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Les Organismes pourront demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par les Organismes sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété des Organismes.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail.

ARTICLE 3. MODALITES

3.1 Validité de participation

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit s'inscrire en renseignant correctement les champs obligatoires avec des informations personnelles fiables (ex : sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal), et si elle souhaite ou non recevoir des informations par courrier électronique des **Organisateurs** ou de ses partenaires ; puis valider le formulaire d'inscription.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue ou envoyée après la date limite, sera considérée comme nulle.

3.2 Partage du jeu sur Facebook et Twitter

Le participant, peut s'il le souhaite, partager le jeu avec ses contacts sur :

- Facebook ou
- Twitter ou
- Facebook et Twitter.

ARTICLE 4. DOTATION

Les gagnants tirés au sort remporteront **2000 €** répartis comme suit : 1000 € aux 10 gagnants de bons d'achats de 100€ pour les gagnants Becquet et 1000 € aux 10 gagnants de bons d'achats de 100€ pour les gagnants 3SuisseS.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le **jeudi 15 novembre 2018** parmi les formulaires dûment complétés via le site www.jeuconcours-mode-et-maison.fr , en présence de l'huissier de justice mentionné à l'article 6 du présent règlement de Jeu, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement.

Pour Becquet :

Les dix premiers participants tirés au sort remporteront un **bon d'achat BECQUET d'une valeur de 100€** (cent euros) chacun valable pour une durée de 6 (six) mois uniquement sur le site <http://www.becquet.fr>.

Pour 3 SUISSSES :

Les dix participants suivants tirés au sort remporteront un **bon d'achat 3SUISSES d'une valeur de 100€** (cent euros) chacun valable pour une durée de 6 (six) mois uniquement sur le site <https://www.3suissses.fr>.

Les inscriptions au Jeu seront closes le **06 novembre 2018 à 17h.**

Les gagnants seront informés de leurs gains par courrier électronique (à l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription jeu concours « **JEU CONCOURS MODE ET MAISON**») par les Organisateur sept (7) jours maximum après la date du tirage au sort. (Les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email).

Si les participants tirés au sort ne se manifestent pas dans les trente (30) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur dotation et la dotation restera la propriété des Organisateur, qui réaliseront un nouveau tirage au sort.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau ou coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, les Organisateur ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable.

Les Organisateur ne seront nullement responsables si les coordonnées postales et/ou l'adresse électronique ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible. Dans ce cas, il n'appartient pas aux Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable qui ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Le nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur aux Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

Les Organisateur pourront publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par chaque gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 6. REGLEMENT – REMBOURSEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Viviane NAKACHE, Huissier de justice, 6 rue d'Astorg - 75008 Paris, France. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible sous l'URL

jeuconcours-becquet-3suisnes.fr/assets/files/reglement.pdf ou à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Organismateurs, à l'adresse suivante :

BECQUET

« Jeu concours **MODE ET MAISON** »

ZI Houssoye 59930 La Chapelle d'Armentières

3SUISSES

« Jeu concours **MODE ET MAISON** »

ZI La Houssoye - Rue François Arago - 59 930 La Chapelle d'Armentières

Les Organismateurs s'engagent à rembourser à tout participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter et participer au Jeu, sous réserve que ceux-ci aient respecté les conditions de participation au Jeu. Les frais engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier aux Organismateurs du Jeu :

BECQUET

« Jeu concours **MODE ET MAISON** »

ZI Houssoye 59930 La Chapelle d'Armentières

3SUISSES

« Jeu concours **MODE ET MAISON** »

ZI La Houssoye - Rue François Arago - 59 930 La Chapelle d'Armentières

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée après 15 (quinze) jours suivant la participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Pour des raisons de simplification, les Organismateurs n'acceptent qu'une seule demande globale de remboursement par foyer et par mois (même nom et prénom, mêmes adresses électronique et postale). Les demandes de remboursement ne concernent que les participants résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco inclus).

Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement dans un délai de 60 (soixante) jours à réception de la demande, après vérification de son bien-fondé et notamment de la conformité des informations contenues dans la demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du règlement du Jeu, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

Ainsi, tout participant respectant les conditions énoncées dans cet article peut se faire rembourser les frais suivants :

- Frais de connexion à Internet liés à la participation au Jeu

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter

sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la participation (cachet de la poste faisant foi) et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa connexion en vue de sa participation sur le Site
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postale)
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès (et au plus tard maximum dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique). Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Il est convenu que tout autre accès au Jeu s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au Site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- Frais postaux liés à la demande de remboursement ou de règlement de Jeu

La demande de règlement est limitée à une (1) par foyer pour la durée du Jeu (même nom et prénom, même adresse électronique, même adresse postale).

Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif lent en vigueur) par chèque ou virement bancaire en adressant la demande par courrier aux Organismes du Jeu :

BECQUET

« Jeu concours MODE ET MAISON »

ZI Houssoye 59930 La Chapelle d'Armentières

3SUISSES

« Jeu concours MODE ET MAISON »

ZI La Houssoye - Rue François Arago - 59 930 La Chapelle d'Armentières

Les Organismes s'engagent à rembourser le timbre utilisé par le participant pour effectuer sa demande de remboursement et/ou obtenir le règlement du Jeu sur la base du tarif lent en vigueur.

Le participant devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville),
- la photocopie de sa pièce d'identité,
- joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal)

ARTICLE 7. RESPONSABILITE/ CONTESTATIONS/ LITIGES/ PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Viviane NAKACHE, Huissier de justice, 6 rue d'Astorg - 75008 Paris, France. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ne pourra être prise en considération au-delà de huit (8) jours ouvrés après les tirages au sort. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement ainsi que tout litige relatif au Jeu sera soumis à l'appréciation souveraine des Organismes.

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions de participation (notamment, modification des modes d'accès au Jeu dès le début du Jeu ou en cours de Jeu) ou les modes de fonctionnement du présent Jeu, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Les Organismes ne sauraient, notamment, être tenus responsables d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'internet, aux coupures de courant empêchant un participant de remplir le formulaire d'inscription lui permettant de participer au Jeu. Enfin, ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services électroniques. Les Organismes se réservent le droit à tout moment de modifier les conditions générales d'utilisation du Site, notamment afin de respecter toute nouvelle réglementation ou législation et/ou afin d'améliorer la consultation du Site par le participant. Toute modification afférente à l'utilisation du Site sera intégrée dans les conditions générales d'utilisation se trouvant sur le Site.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'étude de l'huissier de justice et la version du règlement chez les Organismes (ou en ligne), seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur. Les Organismes pourront annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment

de manière informatique dans le cadre de la participation du Jeu.

La dotation/prix ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces, ni être remplacée par d'autres dotations, ni être reportée, ni être transmise à une tierce personne, à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité des Organisateur ou de leurs prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où les Organisateur n'en sont pas les distributeurs, les producteurs ou les fabricants.

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, ainsi que tout ou partie des éléments composants ce Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Organisateur.

ARTICLE 8. INFORMATIONS PERSONNELLES – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les gagnants du Jeu autorisent, à quel titre que ce soit, les Organisateur à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, etc.) sans restriction ni réserve et sans que cela confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 4 du présent règlement, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

En application de la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification des données les concernant en envoyant la copie d'un justificatif d'identité valide ainsi que lisiblement, l'objet de leur demande, auprès des Organisateur du Jeu auprès :

BECQUET

« Jeu concours MODE ET MAISON »
ZI Houssoye 59930 La Chapelle d'Armentières

3SUISSES

« Jeu concours MODE ET MAISON »
ZI La Houssoye - Rue François Arago - 59 930 La Chapelle d'Armentières

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par les Organisateur, **BECQUET 3SUISSES** et/ou leurs partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir

des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par les Organismes ou par des tiers. Le cas échéant, les Organismes pourront tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.